

#### Séance ordinaire du 12 décembre 2018

#### Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance régulière est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseillers suivants :

MM. Jean Fortin, maire

Gérald Maltais, maire Pierre Tremblay, maire

Patrick Lavoie, maire Patrice Desgagné, maire

Pascal Tremblay, conseiller

Baie-Saint-Paul

Petite-Rivière-St-François

Les Éboulements Saint-Hilarion L'Isle-aux-Coudres

Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 28 novembre 2018
- 3. Adoption des déboursés et des comptes à payer

#### Administration générale

- 4. Affectation des sommes dans les fonds réservés en vertu du règlement 165-16
- 5. TNO Lac-Pikauba: adoption des prévisions budgétaires 2019
- 6. Adoption du règlement numéro 177-18 établissant la répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix
- 7. Adoption du règlement numéro 178-19 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 50-98 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix : avis de motion
- 8. Adoption du projet de règlement numéro 178-19 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 50-98 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix
- 9. Adoption du règlement numéro 179-19 modifiant le règlement numéro 139-12 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Charlevoix : avis de motion
- 10. Adoption du projet de règlement numéro 179-19 modifiant le règlement numéro 139-12 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Charlevoix

#### Service de l'aménagement du territoire

- 11. Certificats de conformité :
  - 11.1. Municipalité de Saint-Hilarion, règlement numéro 422
  - 11.2. Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, règlement numéro 615

#### Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

- 12. Fonds Initiatives locales : octroi d'une aide financière à un promoteur
- 13. FRCN: octroi d'une aide financière à des promoteurs

#### Divers:

14. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à divers organismes



- 15. Rapport de représentation
- 16. Affaires nouvelles
  - 16.1. Désignation d'un représentant au conseil d'administration du Camp le Manoir
  - 16.2. Honoraires juridiques concernant la contestation du MAMH au TAQ (Hôpital de Baie-Saint-Paul)
- 17. Courrier
- 18. Période de questions du public
- 19. Levée de l'assemblée

#### 204-12-18 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant les ajouts aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement.

#### 205-12-18 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018 soit adopté.

#### 206-12-18 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE**, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

#### Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Total	545 732,46
Salaires nets versés - rapport # 934 à 937	87 446,51
1058-1062-1063-1064	82 610,64
Paiements Accès D - chèques # 667 à 681 Paiements préautorisés JG-1040-1041- 1042-1043-1044-	220 513,63
Cheques # 33676 a 33729	155 161,68

Rendez-vous en GRH Total 4 139,10

Chèque # 348

TOTAL MRC, RVGRH TOTAL 549 871,56

#### QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)	
PG Solutions	CESA28211	34 791,44 \$	
PG Solutions	CESA27647	8 168,98 \$	
		42 960,42 \$	



#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath Directrice générale

**QUE** soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans le rapport mensuel du 29 novembre au 12 décembre 2018 et qui se détaillent comme suit :

TNO Lac-Pikauba (Charlevoix)

Total 5 500,00

Chèques # 695 à 696

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath Directrice générale

#### 207-12-18 4- AFFECTATION DES SOMMES DANS LES FONDS <u>RÉSERVÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT 165-16</u>

ATTENDU la « Convention d'affaires » signée en juillet 2013 avec EEN CA Rivière-du-Moulin qui prévoit le versement à la MRC de Charlevoix de redevances à l'égard de l'exploitation du projet éolien Rivière-du-Moulin, situé en partie sur le TNO Lac-Pikauba;

**ATTENDU** l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales qui confère aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 165-16 (modifié par le règlement numéro 170-17) relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU** l'article 3 du règlement numéro 165-16 qui prévoit que les sommes affectées annuellement sont déterminées par résolution du Conseil de la MRC selon la répartition préétablie;



**ATTENDU** le dépôt du tableau détaillant la répartition des redevances selon le principe directeur adopté le 10 décembre 2014 (réf. : résolution no 211-12-14);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu unanimement

QUE les sommes affectées aux trois fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix, créés en vertu du règlement numéro 165-16 soient les suivantes pour l'année 2019:

- > 1. Fonds éolien de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba : 15 000 \$
- > 2. Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix : 116 814 \$
- > 3. Fonds éolien de soutien au développement local et régional : 152 148 \$

**QUE** les modalités établies dans le règlement numéro 165-16 (modifié par le règlement numéro 170-17) soient appliquées en ce qui concerne les critères de sélection, l'analyse, l'évaluation et l'acceptation des projets.

### 208-12-18 5- TNO LAC-PIKAUBA : ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

**ATTENDU** la lecture faite par la directrice générale des prévisions budgétaires 2019 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, équilibrées au niveau des revenus et dépenses, soit un budget global de 671 663 \$ (soit 572 198 \$ pour le TNO et 99 465 \$ pour Baux de villégiature);

**ATTENDU QUE** le conseil estime opportun de maintenir le taux de la taxe foncière à son niveau de 2018, soit 0,45 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** les prévisions budgétaires 2019 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, reproduites en annexe et faisant partie intégrante du présent procès-verbal comme si elles étaient ici au long reproduites, soient adoptées;

**QUE** le taux de la taxe foncière soit maintenu à 0,45 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière.

**QU'**une somme provenant du surplus accumulé soit affectée pour équilibrer le budget, soit 5 962 \$ pour le TNO.

**QUE** le tableau de redistribution des redevances soit adopté en prévoyant la somme estimée de 367 258 \$ en redevances pour l'année 2019 (équivalente à 1 284,12 \$ par MW installé pour 286 MW installés et livrés à Hydro-Québec en 2015), et répartie comme suit :

 10 % des redevances versées au TNO Lac-Pikauba comme municipalité réceptrice du projet, totalisant 36 727 \$;



- 20 % des redevances versées à la MRC de Charlevoix comme gestionnaire du projet éolien, totalisant 73 453 \$;
- 25 % des redevances versées aux 6 municipalités locales et au TNO Lac-Pikauba à parts égales, selon un montant fixe par municipalité, totalisant 91 812 \$;
- 20 % des redevances attribuées aux 6 municipalités locales et réparties selon le prorata de la population de chacune d'entre elles au sein de la MRC, totalisant 73 452 \$;
- 25 % des redevances versées dans un fonds de développement régional administré par la MRC de Charlevoix pour soutenir la réalisation de projets à caractère régional, totalisant 91 814 \$.

**QUE** la somme de 25 000 \$ versée par EDF annuellement pour mettre en place un fonds de développement administré par la MRC soit ajoutée au tableau de redistribution des redevances, totalisant ainsi la somme globale de 392 258 \$ pour l'année 2019.

209-12-18 6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 177-18 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

**ATTENDU** l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit que les dépenses de la municipalité régionale de comté sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

**ATTENDU QU**'à défaut d'un tel règlement, les dépenses sont réparties, entre ces municipalités, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale:

**ATTENDU QU'**en fonction de certains contextes et dans certains cas particuliers, il y a donc lieu d'établir certaines quotes-parts dont la base de répartition est distincte de celle de la richesse foncière uniformisée (RFU);

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 85-04 de la MRC de Charlevoix prévoit par exemple l'établissement de la quote-part du service d'évaluation foncière, à partir de trois critères spécifiques (incluant la RFU) et comptant chacun pour un pourcentage défini;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 97-06 de la MRC de Charlevoix prévoit également les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Charlevoix et de leur paiement par les municipalités locales;

ATTENDU QUE les quotes-parts fixées pour le financement des services suivants sont calculées sur une base différente de celle de la RFU, et ce, aux fins de la préparation et de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles : transport collectif et transport adapté, santé et bien-être (versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix) et patrimoine et culture;



**ATTENDU QU**'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 28 novembre 2018;

**ATTENDU** la présentation du projet de règlement numéro 177-18, adopté par résolution dans le cadre de la séance ordinaire du 28 novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement numéro 177-18 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement no 177-18 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC ».

#### Article 2 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

## Article 3 Modalités de répartition de la quote-part annuelle des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix

Les modalités établies pour fixer la quote-part annuelle des municipalités locales est la suivante pour le fonctionnement des services particuliers:

#### Transport collectif

La quote-part est établie à raison de 1 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix à partir de janvier 2019;

#### Transport adapté

La quote-part est établie à raison de 1,80 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (excluant la municipalité de L'Isle-aux-Coudres) (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Charlevoix à partir de janvier 2019;

#### Santé et bien-être

La quote-part est établie à raison de 3 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix pour soutenir son fonctionnement;

#### Patrimoine et culture

La quote-part est établie de la manière suivante : 40 % pour la ville de Baie-Saint-Paul; 5,5 % pour le TNO Lac-Pikauba et 54,5 % réparti à parts égales entre les cinq autres municipalités locales, et ce, pour le paiement des diverses dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des prévisions budgétaires annuelles.



#### Article 4 Modalités de paiement

La municipalité s'engage à payer le montant total qui lui aura été attribué en fonction du mode de paiement établi par le service de l'administration générale de la MRC de Charlevoix.

Notamment, les montants dus par la municipalité sont payables à la MRC dans les trente (30) jours de la mise à la poste d'une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt à l'expiration du délai au taux de 9 %.

#### Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 178-19 AYANT **POUR OBJET** DE MODIFIER LE REGLEMENT NUMÉRO 50-98 **FIXANT** RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION DE DÉPENSES ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE **CHARLEVOIX: AVIS DE MOTION** 

Je soussigné, Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 50-98 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix.

210-12-18 8- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 178-19 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 50-98 FIXANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION DE DÉPENSES ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la MRC de Charlevoix estiment justifié de procéder à une augmentation de la rémunération des membres du conseil de la MRC en raison des responsabilités sans cesse croissantes au niveau municipal et du temps exigé pour assumer ces responsabilités;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Charlevoix juge opportun de fixer une rémunération additionnelle pour la rémunération et l'allocation non imposable octroyées, applicable rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et ce, pour l'ensemble des membres du conseil, soit pour les postes de préfet, de préfet suppléant, de membres du conseil et du comité administratif et de membre du conseil;

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux fixe les pouvoirs et les modalités de réglementation relativement à la rémunération, à l'allocation de dépenses et au remboursement des dépenses des élus municipaux;



ATTENDU QUE la MRC a adopté un règlement numéro 50-98 intitulé : « Règlement fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix » et que ce règlement est entré en vigueur le 11 novembre 1998;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 50-98 a été amendé par les règlements numéro 60-01, 70-02, 89-05; 106-07, 113-08, 135-12 et 147-14;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 12 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté dans le cadre de la séance ordinaire du 12 décembre 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité, le préfet indiquant voter affirmativement pour l'adoption de la présente résolution

**QUE** le règlement numéro 178-19 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 50-98 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix ».

#### Article 2 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### Article 3 Rémunération proposée

L'article 3, du règlement numéro 50-98, intitulé « *Rémunération proposée »* est modifié par les dispositions suivantes :

La rémunération de base actuelle mensuelle (2018) et la rémunération de base mensuelle projetée (2019) sont les suivantes :

Poste	Rémunération de base actuelle 2018 (mensuelle)			ation de base 19 (mensuell		
	Salaire	Allocation de dépenses	Total	Salaire	Allocation de dépenses	Total
Préfet	1 208.81 \$	604.40 \$	1 813.21 \$	1 329.69 \$	913.84 \$	2 243.53 \$
Préfet suppléant	493,34 \$	246.69 \$	740.03 \$	542.67 \$	372.99 \$	915.66 \$
Membre du conseil et du comité administratif (excluant le préfet et le préfet suppléant)	378.82 \$	189.42 \$	568.24 \$	416.70 \$	286.40 \$	703.10 \$
Membre du conseil	266.92 \$	133.46 \$	400.38 \$	293.61 \$	201.79 \$	495.40 \$



Le tableau récapitulatif de la rémunération totale proposée par poste occupé au sein de la MRC de Charlevoix est remplacé par le tableau suivant :

Tableau récapitulatif de la rémunération totale proposée par poste occupé au sein de la MRC de Charlevoix - 2019

Préfet	2 243.53 \$ par mois
Préfet suppléant	915.66 \$ par mois
Membre du conseil et du comité administratif (excluant le préfet et le préfet suppléant)	703.10 \$ par mois
Membre du conseil	495.40 \$ par mois

#### Article 4 Rémunération d'un substitut

L'article 6 portant sur la rémunération d'un substitut est modifié et doit se lire comme suit :

Lorsqu'une personne agit à titre de substitut d'un membre du conseil de la MRC qui est absent à une séance ordinaire, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, celle-ci se verra remettre une rémunération de 150 \$ pour sa présence à la séance ordinaire, incluant la séance de travail la précédant, s'il y a lieu.

#### Article 5 Caractère rétroactif

La rémunération proposée à l'article 3 sera applicable et rétroactive, le cas échéant, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

#### Article 6 Indexation

La rémunération proposée à l'article 3 sera indexée de dix pour cent (10 %) en 2020 et de dix pour cent (10 %) en 2021 puis de trois pour cent (3 %) en 2022 et pour chaque exercice financier suivant, et ce, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

#### Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-12 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX : AVIS DE MOTION

Je soussigné, Pascal Tremblay, conseiller de la municipalité de Saint-Urbain, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 139-12 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Charlevoix.



211-12-18 10-

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 179-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-12 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté le 14 novembre 2012 son règlement numéro 139-12 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 139-12 a été modifié par le règlement numéro 163-16;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 155 intitulée « Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec », sanctionnée le 19 avril 2018, l'article 178 de la Loi oblige les municipalités à interdire à certains employés, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment présenté lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été dûment présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Charlevoix décrète ce qui suit :

#### Article 1

L'article 7.8 du règlement numéro 139-12 est modifié et remplacé par le texte suivant et doit se lire comme suit :

#### 7.8 Sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue licite ou illicite pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

#### Article 2

Le règlement numéro 139-12 est modifié par l'ajout de l'article 8 intitulé « Règles d'après-mandat des employés municipaux », qui se lit comme suit :

## ARTICLE 8 : RÈGLES D'APRÈS-MANDAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est interdit à certains employés, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.



Les employés visés par cette interdiction sont le directeur général, le secrétaire-trésorier, le trésorier, le greffier, de même que leurs adjoints s'il y a lieu, incluant l'adjoint à la direction générale « Activités financières » ainsi que le directeur du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE).

#### Article 3

Le règlement numéro 139-12 est modifié par les changements suivants dans la numérotation des articles :

L'article 8 devient l'article 9:

L'article 9 devient l'article 10;

L'article 10 devient l'article 11;

L'article 11 devient l'article 12:

L'article 12 devient l'article 13.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### 11- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

## 212-12-18 11.1- MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION, RÈGLEMENT NUMÉRO 422

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 10 décembre 2018, le règlement portant le numéro 422 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser l'usage entrepreneur en construction au coin de la route 138 et de la rue Maisonneuve »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 422 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 422 de la municipalité de Saint-Hilarion.

#### 213-12-18 11.2- MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, RÈGLEMENT NUMÉRO 615

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 12 novembre 2018, le règlement portant le numéro 615 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 615 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement



QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 615 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

## 214-12-18 12- FONDS INITIATIVES LOCALES : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales;

ATTENDU QUE le plan de travail du FDT 2018-2019 de la MRC de Charlevoix prévoit que la somme disponible par projet dans le volet « Initiatives locales » est de 1 000 \$ maximum par projet;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FDT, un projet a été soumis au fonds et que le comité d'analyse a étudié ce projet en vue de faire la recommandation suivante :

Organisme	Projet	Recommandation
Mousse Café, coopérative de solidarité	Tournoi de jeu de société Catane Organisation d'un tournoi du célèbre jeu Catane dans les locaux du Mousse Café en janvier 2019	250 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

Monsieur Patrice Desgagné, maire de L'Isle-aux-Coudres, quitte la salle en raison de son implication au sein de l'entreprise Pépinière et Vergers Pedneault et Frères inc. et des intérêts qu'il détient dans cette entreprise. Il ne participe donc pas aux discussions et à la décision concernant le point suivant de l'ordre du jour.

# 215-12-18 13- FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN): OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DES PROMOTEURS

**ATTENDU** l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

**ATTENDU** la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;



**ATTENDU** l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à cinq projets étudiés dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à cinq entreprises dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Financement au démarrage de l'entreprise La Clé des champs	La Clé des champs (Dossier no FR1809-119)	100 000 \$
Financement au démarrage de Country Club Microbrasserie	Country Club Microbrasserie (Dossier no FRFS1811-425)	80 000 \$
Financement au projet d'expansion de Pépinière et Vergers Pedneault et Frères inc.	Pépinière et Vergers Pedneault et Frères inc. (Dossier no FR1811-426)	75 000 \$
Financement au projet d'expansion de l'entreprise À chacun son Pain inc.	À Chacun son pain inc. (Dossier no FR1811-424)	75 000 \$
Contribution de la MRC de Charlevoix au projet Techno-Tandem (Pòle d'innovation de la Capitale-Nationale)	Québec International	5 964 \$

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

Monsieur Patrice Desgagné revient dans la salle afin de rejoindre le Conseil de la MRC et participer aux délibérations et décisions concernant les points suivants de l'ordre du jour.

#### 216-12-18 14- DSI CHARLEVOIX: OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix est le mandataire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;



ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé des projets soumis par les comités de partenaires œuvrant au sein de ces chantiers, notamment celui de la Sécurité alimentaire, et que ses membres ont formulé des recommandations à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à certains organismes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement,

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de mandataire du DSI Charlevoix qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour les supporter dans l'avancement de leurs actions associées au plan d'action du DSI Charlevoix (chantier jeunesse):

Projet	Promoteur	Somme accordée
Formation en interventions de crise pour 21 personnes	Forum jeunesse Charlevoix-Ouest	Max. : 3 633 \$ (ou moins si Emploi-Québec est partenaire – à déterminer)
Équi-T-Action	SEMO L'Appui	10 125 \$

QUE madame Émilie Dufour, conseillère en développement social de la MRC de Charlevoix, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à chacun des organismes.

#### 15- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

RÉSEAU CHARLEVOIX: messieurs Jean Fortin et Gérald Maltais résument les discussions tenues lors de la dernière rencontre du conseil d'administration de Réseau Charlevoix. Également, des précisions sont données sur des projets en cours dont l'arrivée prochaine du troisième train, les derniers résultats du marché public et les discussions amorcées avec les intervenants régionaux concernant le développement des activités de Réseau Charlevoix.

<u>CAMP LE MANOIR:</u> monsieur Patrick Lavoie indique que le Camp le Manoir coordonne et développe plusieurs projets intéressants, incluant l'embauche d'une nouvelle ressource pour accompagner le directeur général dans les activités de l'entreprise.

<u>OURANOS:</u> monsieur Gérald Maltais et madame Karine Horvath résument la présentation de l'étude réalisée par OURANOS concernant les changements climatiques à anticiper au sein de l'industrie touristique de Charlevoix. Des discussions sont à prévoir concernant une deuxième phase à réaliser dans le cadre de ce projet afin de discuter davantage d'adaptation aux changements climatiques.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE: monsieur Jean Fortin et madame Claudette Simard ont assisté la semaine dernière à une réunion du Forum des élus où l'avancement de divers dossiers a été discuté.



#### 16- AFFAIRES NOUVELLES

# 217-12-18 16.1- DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE CHARLEVOIX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAMP LE MANOIR DES ÉBOULEMENTS

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix délègue monsieur Patrick Lavoie à titre de représentant de la MRC de Charlevoix au conseil d'administration du Camp le Manoir des Éboulements.

# 218-12-18 16.2- HONORAIRES JURIDIQUES CONCERNANT LA CONTESTATION DU MAMH DEVANT LE TAQ (HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL)

**ATTENDU** la contestation du MAMH concernant l'évaluation foncière du nouvel hôpital de Baie-Saint-Paul devant le tribunal administratif du Québec (TAQ);

ATTENDU QU'il y a lieu de défendre le travail réalisé par la MRC en vue d'estimer la valeur à inscrire au rôle d'évaluation de Baie-Saint-Paul concernant l'hôpital de Baie-Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement,

**QUE** la MRC de Charlevoix mandate la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, société d'avocats, pour la représenter dans le cadre de ce dossier auprès du TAQ et des autres tribunaux, s'il y a lieu.

**QUE** la MRC de Charlevoix assume la portion de 50 % des dépenses inhérentes à cette défense et que l'autre portion de 50 % des coûts soit facturée à la ville de Baie-Saint-Paul.

#### 17- COURRIER

#### **ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous transmet un versement de 15 098 \$ représentant l'aide financière du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités » dans le dossier 551160 concernant le projet *Implantation et maintien d'expertise technique*.

#### La CPTAQ nous transmet :

- Un compte rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier 421032, Les Éboulements.
- Un compte rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier 421395, Baie-Saint-Paul.
- Un avis de modification de l'orientation préliminaire dans le dossier 416855, Baie-Saint-Paul.



La Fédération Canadienne des municipalités sollicite notre adhésion comme membre de la FCM pour 2019-2020.

#### **DIVERS**

Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul nous remercie de notre participation financière au Quillothon 2019.

La Croix-Rouge sollicite une contribution financière afin d'assurer de l'aide aux sinistrés, qui sont encore plus nombreux dans le temps des fêtes.

Carrefour Action municipale et famille nous transmet la publication de l'Observatoire des tout-petits intitulée « Les municipalités : des alliées pour soutenir les services éducatifs à la petite enfance ».

Le Domaine Forget nous remercie de notre contribution financière dans le cadre du déjeuner-bénéfice du 21 octobre dernier.

#### 18- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

#### 219-12-18 19- <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement. Il est 16 h 50.

Karine Horvath

Directrice générale

Claudette Simárd

Préfet